

## Communiqué

Paris, le 28 novembre 2014

Les sociétés concessionnaires d'autoroutes ont été informées de la présentation par les services de l'État au Comité des usagers du réseau routier national, des grilles tarifaires théoriques applicables aux autoroutes concédées pour l'année 2015.

Ces grilles tarifaires, calculées par les services de l'État, résultent de l'application mécanique des formules existantes dans les contrats signés entre l'État et les sociétés à l'origine des concessions ; elles prennent en compte l'inflation d'octobre 2013 à 2014.

Ce processus d'information préalable des usagers, en amont des augmentations qui interviendront au 1<sup>er</sup> février, a été établi par l'administration depuis plusieurs années à la demande du Comité des usagers.

Les sociétés concessionnaires ne sont pas parties prenantes à ce processus, et n'ont à ce jour formulé aucune demande au Ministère.

Elles soumettront à l'État, aux dates fixées par les contrats, leurs propositions qui feront l'objet d'un contrôle approfondi par les services de l'État avant approbation par arrêté interministériel.